

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MILASOLV 292**

Code du produit: 130013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Solvant de dégraissage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: JEAN BREL
ZAC DE SAINT-LEGER
2 - 24 AVENUE DE STALINGRAD
93240 STAINS
Tel.: 01 49 71 17 00 / Fax.: 01 48 23 09 23
Courriel : jbsa@jeanbrel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

1-méthoxy-2-propanol

Mentions de danger

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

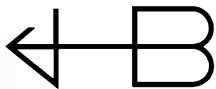
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires:** EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH209A Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de solvants

- **Composants dangereux:**

Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	10-20%

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures halogénés	<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

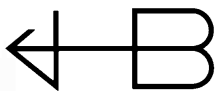
- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

(suite page 3)

FR



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
 - Hydrocarbures.
 - Fluorure d'hydrogène (HF)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

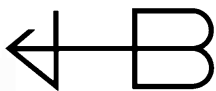
- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
 - En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Assurer une aération suffisante.
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
 - Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Respecter les limites d'émission.
 - Utiliser des appareils résistant aux solvants.

(suite page 4)

FR



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 3)

Eviter la formation d'aérosols.
Attention récipients pouvant être sous pression : dépressuriser avant ouverture, manipuler et ouvrir avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³ Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs en C6-C12
-----	---

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
-----	---

· **DNEL**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Dermique	Effets systémiques à long terme	208 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	871 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

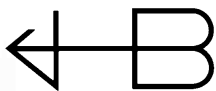
Dermique	Effets systémiques à long terme	50,6 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	369 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
	Effets systémiques à court terme	553,5 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

· **PNEC**

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC aqua (freshwater)	10 mg/l
PNEC aqua (marine water)	1 mg/l
PNEC - STP	100 mg/l
PNEC - sol / soil	2,47 mg/kg
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	41,6 mg/kg
PNEC - sédiment marin / sea sediment	4,17 mg/kg

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 24.10.2019


Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 4)

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)
- **Protection des mains:**
 Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
- **Protection des yeux:**
 Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· Odeur: Étherée

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 120 °C

· Point d'éclair:

Non mesurable

· Température d'inflammation:

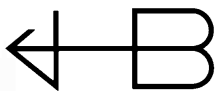
> 200 °C

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,7 Vol %

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 5)

Supérieure:	13,7 Vol %
· Densité à 25 °C:	0,774 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement soluble
· Viscosité: Cinématique à 40 °C:	0,9 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
· Teneur en solvants: VOC (CE)	100 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/ conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

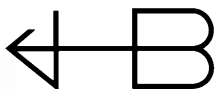
Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>5.000 mg/kg (rab) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/4h.	>4.951 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50.	>4.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/6h.	25,8 mg/l (Rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 6)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

NOELR	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL 50 (48H)	22-46 mg/l (Daphnia)
LL50 (96h)	10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 (72H)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

CE50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
CL50 (96H)	>6.800 mg/l (Leuciscus idus)
CL50 (48H)	23.300 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

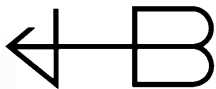
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 7)

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Polluant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

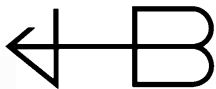
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

· **Phrases importantes :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019

Numéro de version 17

Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 8)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente